

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB19\_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

NOMENCLATURE : 9 – 1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2024

---

SEJOURS VACANCES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -  
GRILLE DE TARIFICATION MISE EN PLACE AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

---

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Les séjours vacances ont pour but de permettre aux jeunes lensois de partir en vacances afin de se dépayser, et de leur proposer des lieux de loisirs, d'éducation, de découvertes et d'apprentissages favorisant le vivre ensemble.

Chaque année cette offre de services est rendue accessible aux jeunes du territoire pour un total de 100 places : en hiver pour un séjour au ski et en été pour deux séjours « mer » généralement organisés à l'étranger (Italie, Espagne ...) ou dans le sud de la France. Cette proposition est renouvelée pour l'année 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022, le Conseil Municipal, en cohérence avec les attendus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avait fixé les modalités de participation des familles aux séjours et notamment un mode de calcul de cette participation basé sur le quotient familial.

Dans le cadre du renouvellement à venir de la convention entre la Ville de LENS et la CAF pour le développement des séjours vacances (la dernière convention pluriannuelle arrivée à échéance au 31 décembre 2023), la CAF sollicite de la Municipalité une délibération reprenant la tarification des séjours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, il est proposé l'application d'un tarif qui se baserait de nouveau sur 4 seuils de ressources familiales, afin de ne pas pénaliser les familles qui ne bénéficieraient pas de l'Aide aux Vacances Enfant (AVE) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et de favoriser une mixité des publics.

Il est donc proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du séjour d'hiver 2024 :

Quotient Familial	Prix brut du séjour	Participation de la Ville*	Participation De la CAF**	Tarif par enfant	Non Lensois
Inférieur ou Egal à 450 €	<b>1 000€ (Pour le séjour hiver)</b>	470 €	450 €	<b>80 €</b>	100 % du prix brut du séjour
De 451 à 617 €		500 €	410 €	<b>90 €</b>	
De 618 A 1 099 €		525 €	375 €	<b>100 €</b>	
Supérieur ou égal à 1 100 €		500 €	300 €	<b>200 €</b>	

*\*sur la base d'un prix de séjour brut de 1 000 € (tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par la consultation pour le séjour concerné).*

*\*\* participation constituée de l'aide AVE (pour les deux premières tranches de QF) et des financements obtenus par la Ville de LENS au titre de la convention pluriannuelle de financement avec la CAF.*

De même, il est proposé d'appliquer la tarification suivante à compter des séjours été 2024 :

Quotient Familial	Prix brut du séjour	Participation de la Ville*	Participation De la CAF**	Tarif par enfant	Non Lensois
Inférieur ou Egal à 450 €	<b>1 200€ (Pour les séjours été)</b>	670 €	450 €	<b>80 €</b>	100 % du prix brut du séjour
De 451 à 617 €		700 €	410 €	<b>90 €</b>	
De 618 A 1 099 €		725 €	375 €	<b>100 €</b>	
Supérieur ou égal à 1 100 €		700 €	300 €	<b>200 €</b>	

*\*sur la base d'un prix de séjour brut de 1 200 € (tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par la consultation pour le séjour concerné).*

*\*\* participation constituée de l'aide AVE (pour les deux premières tranches de QF) et des financements obtenus par la Ville de LENS au titre de la convention pluriannuelle de financement avec la CAF.*

Concernant les familles non lensoises, au regard de la tarification présentée ci-dessus, il est proposé l'application d'un tarif à la hauteur du prix de séjour brut (sur la base du tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par consultation pour le séjour concerné).

Ces montants pourront être réglés en espèces, en chèques, chèques vacances, tickets CESU ou en carte bleue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à fixer, aux conditions présentées dans la présente délibération, la participation financière des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- à solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles de concourir financièrement à l'activité séjours vacances, à percevoir ces différentes subventions, et à signer tous les documents s'y référant.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023**

=====

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.